

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE 2025/442/DRH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANEE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-CC-8S-DDH-56 du 19 décembre 2019 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la délibération n°2022-CC-7S-DDH-25 en date du 31 mai 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs et créant 12 emplois dont 3 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 31 décembre 2021 après avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu les effectifs budgétaires de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi au choix, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2024 est arrêté comme suit :

Prénom - NOM
1- Mr RUPERT Jérôme
2- Mme CERAYON Barbara

Article 2 : Les parts respectives d'hommes et de femmes sont fixées comme suit :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le présent
Nombre d'hommes	1	1
Nombre de femmes	1	1
% d'hommes	100 %	100 %
% de femmes	100 %	100 %

Article 3 : L'inscription sur le tableau annuel d'avancement ne vaut pas nomination.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

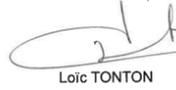
Article 5 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Gosier, le 06 juin 2025

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,



Loïc TONTON



Administratif dans un délai